

## Compte-rendu de séance du 15 septembre 2015

L'an 2015, le 15 septembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maulette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric TONDU, Maire

**Présents** : Mmes et Ms Eric TONDU, Joëlle BROGUET, Raymond DESCHAMPS, Anne DUCHALAIS, Renée LECONTE, Marc NEUHOFF, Marie-France ROBERT, Muriel VIQUERAT, Marie Isabelle DAULLÉ, Bertrand VAN DAMME, Hervé JANNIN, Johnathann GODARD.

**Excusés** : Mme Michèle JENNER (pouvoir donné à Mme Marie-Isabelle DAULLÉ) et M. Stéphane GORNES

**Absente** : Mme Claire THIOLLET

**Secrétaire de séance** : M. Raymond DESCHAMPS

**Nombre de membres** : Afférents au Conseil municipal : 15  
Présents : 12 votants : 13

**Date de la convocation** : 08 septembre 2015

**Date d'affichage** : 08 septembre 2015

### 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 JUILLET 2015

Le compte rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2 – DEPÔT DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

M. le Maire rappelle que l'article L 111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée à transmettre avant le 27 septembre 2015. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2015-2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le projet d'agenda d'accessibilité programmée et **AUTORISE** le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

### 3 – VENTE DES PARCELLES ZC 21 ET 35 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2006, le conseil municipal de l'époque a approuvé la cession au profit du Conseil Départemental des parcelles ZC 21 et 35 pour une superficie de 15 600 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 1 334,05 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire précise que le Département les donnera à bail à l'Etat, Ministère de la Défense, pour y exercer ses activités.

Vu l'estimation des services des Domaines qui s'élève à 296 400 €, M. le Maire propose de passer outre l'avis des services des Domaines compte tenu de l'intérêt général, de céder au Département ces deux parcelles et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer outre l'estimation des services des Domaines, de céder les deux parcelles au Conseil Départemental et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 4 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### VIDÉOSURVEILLANCE

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un devis relatif à l'installation de 3 caméras de vidéosurveillance sur la commune, plus précisément rue Azur, résidence la Pommeraie et au rond-point de la Folie.

Cette demande était concomitante au renouvellement dudit marché public sur la commune de HOUDAN dans le but de mutualiser les coûts.

L'estimatif du bureau d'études qui intervient sur la commune de Houdan s'élève à 75 000 euros HT, subventions FIPD et DETR déduites.

Mme ROBERT, favorable à ce projet, réclame également l'installation d'une, voire deux, caméra(s) au hameau de Thionville.

Mme BROGUET suggère que la commune se renseigne au préalable sur le coût de l'entretien annuel d'une telle installation et propose de se rapprocher des services de la CCPH qui pourrait prendre en charge tout ou partie du coût s'agissant d'un projet intercommunal.

Accord de principe du conseil municipal sur le projet d'installation de la vidéosurveillance sur la commune. Cependant, le coût exorbitant du projet amène le conseil à reporter toute décision.

#### SALLE DES FÊTES

M. le Maire informe les membres du conseil de la réception d'un courrier émanant de l'association KARATE DO qui sollicite un créneau supplémentaire d'utilisation de la salle des fêtes en vue d'accueillir « le baby karaté 3-4 ans ».

Accord du conseil municipal sur ce point.

M. le Maire signale également la demande de l'association BAD A MAULETTE d'utiliser la salle des fêtes pour l'organisation de 3 soirées.

Accord du conseil municipal sur ce point sous réserve d'une location payante pour chaque soirée.

La séance est levée à 21h15

